

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 09/05/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AUTOUR D'UN PROJET PEDAGOGIQUE D'ETUDE ET DE RECHERCHE AVEC L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 09/05/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 21

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 3

DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à FONTAINE Franck
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
RIPART Jean-Marie a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Au titre de sa compétence en matière de politique de la ville, la Communauté urbaine pilote sept projets de renouvellement urbain.

Conformément à la convention cadre communautaire des projets de renouvellement urbain, la Communauté urbaine a mis en place un dispositif local d'évaluation de ces sept projets, cofinancé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour la période 2022-2026.

Toutefois, la perception des habitants bénéficiaires des opérations de renouvellement urbain ne figure pas parmi les sujets investis dans le cadre de la mission d'accompagnement. Or il s'agit d'un élément important pour rendre compte de l'impact des projets sur la qualité de vie, l'attractivité des quartiers, et les dynamiques de mobilité des ménages

Il est donc proposé de mener un projet d'étude et de recherche complémentaire, en partenariat avec l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) de Saint-Germain-en-Laye. Ce projet serait porté dans le cadre des projets collectifs tutorés du Master « Métiers du politique et de l'action publique territoriale ».

Ces projets collectifs visent à assurer la professionnalisation des étudiants en les amenant à répondre à une problématique territoriale réelle posée par une organisation publique, privée ou associative

Les étudiants, encadrés par un binôme d'enseignants chercheurs, mèneront l'étude sur trois ans, en ciblant deux projets de renouvellement urbain par an les deux premières années et trois la dernière année. L'étude inclut l'organisation de trois focus groupes par projets (réunion d'environ quinze habitants), des visites de terrain, la rédaction de rapports et une restitution finale pour chaque projet de renouvellement urbain.

La Communauté urbaine souhaite verser une subvention de 30 000 € à l'IEP pour soutenir le projet d'étude et de recherche susmentionné.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye,
- d'approuver le versement d'une subvention annuelle de 10 000 € par an pendant trois ans, soit un total de 30 000 €,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le décret n°2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-02-06_39 du 10 février 2020 portant approbation de la convention pluriannuelle relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-06-27_03 du 27 juin 2024 portant approbation du contrat de ville 2024-2030 de la Communauté urbaine,

VU la convention d'objectifs et de moyens, telle qu'annexée à la présente convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye.

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement d'une subvention annuelle de 10 000 € par an pendant trois ans, soit un total de 30 000 €.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 16/05/2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 16/05/2025

Exécutoire le : 16/05/2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 15 mai 2025

Le Président



Cécile ZAMMIT-POPESCU